

# EGIDE

Société Anonyme au capital de 12 862 750 Euros  
Siège social : Site du Sactar – 84500 - BOLLENE  
338 070 352 RCS AVIGNON

## AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont invités à participer à l'assemblée générale extraordinaire qui se réunira le lundi 28 novembre 2011 dans les locaux de l'établissement secondaire de la société Egide, situés 2 rue René Descartes, P.A. de Pissaloup – 78190 Trappes à 8 h 30, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### Ordre du jour

- Réduction du capital social motivée par des pertes antérieures réalisée par diminution de la valeur nominale des actions ;
- Pouvoirs pour formalités.

### Texte des projets de résolutions

#### **PREMIERE RESOLUTION – Réduction du capital social motivée par des pertes antérieures réalisée par diminution de la valeur nominale des actions**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes conformément aux dispositions de l'article L.225-204 du code de commerce :

- étant rappelé que, conformément aux termes de la onzième résolution de l'assemblée générale mixte du 19 juin 2009, la société est tenue, au plus tard à la clôture de l'exercice en cours, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, si, d'ici à la clôture de l'exercice en cours, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social ;
- étant également rappelé que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010, approuvés le 13 mai 2011 par l'assemblée générale ordinaire annuelle, ont fait apparaître un « Report à nouveau » (après imputation du bénéfice de l'exercice 2010) d'un montant négatif de 10 946 670,57 euros ;
- constate que la situation comptable intermédiaire au 30 juin 2011 fait apparaître que les capitaux propres n'ont toujours pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social ;
- décide de réduire le capital social de la société d'un montant de 10 290 400,00 euros par voie de réduction de la valeur nominale des actions composant le capital social, qui passe de 10 euros à 2 euros et par imputation du montant de la réduction, soit 10 290 400,00 euros, sur les pertes inscrites au compte « Report à nouveau » dont le montant se trouve en conséquence ramené de (10 946 670,57) euros à (656 270,57) euros.

La réduction de capital décidée aux termes de la présente résolution portera les capitaux propres de la société à un montant supérieur à la moitié du capital social et mettra la société en conformité avec les dispositions de l'article L.225-248 du code de commerce.

L'assemblée générale décide également de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre la présente décision, procéder à la modification corrélative des statuts et prendre

toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour la réalisation définitive de la réduction du capital.

## **DEUXIEME RESOLUTION – Pouvoirs pour les formalités**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

\* \* \*

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quelque soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du code de commerce, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 23 novembre 2011 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique ([assemblee@egide.fr](mailto:assemblee@egide.fr)) dans les conditions prévues à l'article R.225-61 du code de commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire
- 2) donner une procuration à son conjoint, à son partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire ou à toute autre personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L.225-106 I du Code de commerce. Ainsi, l'actionnaire devra adresser à Egide une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire accompagnée de la photocopie d'une pièce d'identité de l'actionnaire et du mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.
- 3) voter par correspondance.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif pur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante [assemblee@egide.fr](mailto:assemblee@egide.fr) en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CM-CIC Securities pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible sur leur relevé de compte titres) ou leur identifiant

auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué

- pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante [assemblee@egide.fr](mailto:assemblee@egide.fr) en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à Egide - Service Assemblée, 2 rue René Descartes, PA de Pissaloup, 78190 Trappes.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale pourront être prises en compte.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 23 novembre 2011 à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, sur le site administratif d'Egide (2 rue René Descartes, PA de Pissaloup, 78190 Trappes) et sur le site internet de la société ([www.egide.fr](http://www.egide.fr)) ou transmis sur simple demande adressée à la société.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par courrier par Egide - Service Assemblée, 2 rue René Descartes, PA de Pissaloup, 78190 Trappes au plus tard six jours avant la date de l'assemblée. Ces formulaires seront également disponibles sur le site internet de la société ([www.egide.fr](http://www.egide.fr)).

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être retourné à Egide – Service Assemblée, 2 rue René Descartes, PA de Pissaloup, 78190 Trappes au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

Conformément à l'article L.225-108 du code de commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société à compter de la présente publication. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société (Bollène) ou au Service Assemblée (Trappes), par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

## **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**